

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2023-026

**Délégation de signature en faveur de Monsieur Franck BOULOUX et de
Madame Sophie JOBEY**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

VU l'élection du Président de la communauté urbaine Caen la mer le 9 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-2020-085.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à M. Franck BOULOUX, directeur santé, risques et salubrité à la communauté urbaine Caen la mer, pour la signature des documents suivants dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'information,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instructions de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € H.T.

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie JOBEY, responsable du service de la fourrière animale à la communauté urbaine Caen la mer, pour la signature des documents suivants dans le cadre de ses attributions :

1. les mémoires relatifs au règlement par des tiers, des frais de la fourrière animale,
2. les mémoires concernant l'appel à cotisation pour la fourrière animale auprès des communes extérieures à la communauté urbaine,
3. les courriers adressés aux propriétaires d'un animal pris en charge par la fourrière,
4. les documents relatifs aux cessions à titre gratuit d'animaux aux refuges et aux associations de protections des animaux,
5. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € H.T.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULOUX, directeur de la santé, risques et salubrité, la délégation de signature visée à l'article 2 sera exercée par M^{me} Sophie JOBEY, responsable de la fourrière animale, dans le cadre ses attributions.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à M. le Préfet et à Madame la Trésorière Principale, Receveur de la communauté urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à M. BOULOUX et à M^{me} JOBEY.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le – **8 MARS 2023**
Exécutoire le
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

